

**DECLARATION DE L'EIP CAMEROUN,
PRE-SESSION EPU, GENEVE**

1- Présentation de l'organisation

Je représente l'EIP Cameroun (section camerounaise de l'association Mondiale pour l'Ecole instrument de Paix) une association de promotion des droits humains et la paix basée au Cameroun. L'EIP Cameroun est membre actif de la coalition camerounaise des ONG pour les droits de l'enfant (COCADE, créé en 1995 ; 36 Organisations membres) qui a soumis un rapport/ une contribution écrite en octobre 2012 a l'Examen Périodique Universel (session de mai 2013.)L'EIP - Cameroun est aussi membre du Réseau Equitas Cameroun des Educateurs aux Droits Humains (RECEDH) et du Réseau Camerounais des Organisations de Droits de l'Homme (RECODH).

2- Condition dans laquelle une consultation nationale a été menée

Une contribution écrite a été élaborée par un groupe d'ONG membres de la COCADE en collaboration avec Plan Cameroun lors d'un atelier de validation tenu en octobre 2012. Ses préoccupations ont porté essentiellement sur la situation des droits de l'enfant ; l'EIP-Cameroun a organisé au cours de l'année 2012, en collaboration avec les associations membres du Réseau Equitas Cameroun des Educateurs aux Droits Humains (RECEDH) et du Réseau Camerounais des Organisations de Droits de l'Homme (RECODH), deux dialogues sur l'EPU portant sur une appropriation de ce mécanisme assez mal connu de la société civile et sur le suivi des recommandations faites au Cameroun concernant les droits de la femme.

3- Plan de la présentation

Cette présentation s'attachera à deux thèmes relatifs à la protection de l'enfant et de la femme :

- Enfants : abus et violences faites aux enfants : abus et exploitation sexuels ; trafic et traite des enfants
- Les femmes : violences et discriminations à l'égard des femmes (mutilations génitales, violences domestiques ; faible participation à la gestion des affaires publiques et à la prise de décision)

4- Présentation

I- Violences sexuelles et abus à l'égard des enfants

A- Infos actualisées ;

Lors du premier passage à L'EPU, en février 2009, Il a été recommandé (Mexique et Haïti) au Cameroun :

- de ratifier et appliquer de manière effective les instruments auxquels le Cameroun n'est pas encore partie, en particulier le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Mexique et Haïti) ;
- de sensibiliser à la question des mutilations génitales féminines qui touche plus la fille (Allemagne, Slovaquie, Brésil Italie, Botswana) et d'adopter une loi interdisant cette pratique et de poursuivre la mise en œuvre de programme efficace pour sensibiliser la population aux conséquences préjudiciables de cette pratique ;
- d'assurer la mise en œuvre intégrale du plan d'action national de lutte contre les mutilations génitales et du programme national de la santé de reproduction (comité des droits de l'enfant (jan 2010).

B- Evolution de la thématique

Ces recommandations n'ont été mise en œuvre que partiellement si l'on prend en compte des activités ponctuelles de sensibilisation des communautés par le Ministère de la promotion de la femme et de la famille, le Ministère des affaires sociales et des OSC travaillant dans ce domaine.

Le Cameroun a pris des dispositions pour assurer la protection de l'enfant contre toutes les formes de violences, notamment les abus et l'exploitation sexuelles, en ratifiant des conventions telles que la Convention sur l'abolition de la traite des personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, le protocole à la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes (jeunes filles mineures de mai 2009) ; la loi N°2005/007 du 27 juillet 2005 portant sur le code de procédures pénales et la loi N°2011/024 du 14 décembre 2011 relative au trafic et la traite des personnes.

Cependant l'absence d'un cadre réglementaire spécifique sur les abus et exploitations sexuels des enfants reste un problème majeur que les pouvoirs publics doivent résoudre.

Les violences envers les enfants sont de plus en plus récurrentes ; une étude menée par EIP Cameroun en 2011 montre que 104 enfants sur 5082 consultés médicalement ont été identifiés comme ayant subi des abus sexuels soit 95,2% de filles contre 4,8% de garçons pour des âges variant de 0 à 19 ans. Des 1688 élèves interrogés dans 10 établissements scolaires de Yaoundé, 269 ont déclaré avoir été victimes d'un abus sexuels avant l'âge de 16 ans.

B- recommandations

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- adopter une loi sur les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques culturelles discriminatoires liées au non respect de l'intégrité physique des personnes vulnérables,
- ratifier le protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie infantile.
- Adopter le code de protection des personnes et de la famille
- Appliquer effectivement la loi de 2011 sur le trafic et la traite des personnes.
- Encourager des études sur le phénomène de la violence contre les enfants au Cameroun

II- Violences et discriminations à l'égard des femmes

Pour ce qui concerne la protection des droits de la femme, il a été recommandé au Cameroun de :

- Améliorer la législation nationale pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (Afrique du sud et France)
- Continuer à améliorer ses politiques et programmes en vue de faire progresser la condition des femmes, l'éducation des filles et la situation des enfants handicapés ;
- Sensibiliser à la question des mutilations génitales féminines, adopter une législation interdisant ces pratiques et d'autres pratiques discriminatoires et poursuivre la mise en œuvre des programmes efficaces pour sensibiliser la population aux conséquences préjudiciables de cette pratique (Allemagne, Slovaquie, Brésil, Italie -A-13-14-1516-17)
- Faire tous les efforts possibles pour parvenir à l'élimination complète de toutes les formes de violences contre les femmes et les filles y compris la violence familiale (Mexique, Malaisie, Pakistan)

L'état du Cameroun s'est engagé à faire siennes ces recommandations et à les mettre en œuvre. Il a renforcé les actions de promotion et de protection des droits des femmes. Le nouveau code électoral fait mention de la prise en compte du genre dans les listes électorales mais aucun quota n'a été défini.

Pour ce qui est des violences faites aux femmes et de la pratique des mutilations génitales féminines qui sont considérées comme un phénomène culturel, quelques mesures ont été prises notamment :

- l'implication des autorités religieuses et traditionnelles, et des exciseuses dans la lutte contre les MGF avec la proposition d'activités alternatives et le dépôt solennels des bistouris ;

- l'actualisation et l'approbation en 2010 d'un plan d'action sur 5 ans contre les MGF impliquant des études et recherches sur la question ;
- la mise en œuvre d'un projet en 2011 de plateforme contre la violence impliquant les forces de l'ordre, la société civile et les ministères en charge de ces questions.

Il est à remarquer aisément que ces actions restent essentiellement des actions de sensibilisation de masses, faites généralement lors des journées commémoratives comme les 16 jours d'activisme.

Mais les phénomènes de MGF, de violence ne cessent d'augmenter au sein de la société camerounaise. Aucune loi n'a toujours été votée pour l'abolition de ces pratiques avilissantes pour la femme. Le viol est un phénomène recrudescant dans nos grandes villes. Le Réseau National des Tantines, (filles mères) le RENATA, relève dans une enquête réalisée en 2009, que le taux de prévalence du viol est 5,2%. Une femme sur dix est victime de viol, et que 18% des filles sont victimes de viol et ou d'inceste avec des taux allant jusqu'à 18,6% des cas dans l'extrême - Nord, 15,1% des cas dans le nord et 12,3% dans le littoral pour ne citer que ceux là. Les autres régions n'en sont pas épargnées. Autant de pratiques néfastes au développement et à l'épanouissement de la jeune fille et de la femme.

Et pour ce qui est des inégalités hommes/ femmes et de la discrimination, les exemples sont légions au niveau de l'absence ou de la sous représentativité des femmes au sein des instances de prise de décision :

Eg : Selon le TBS3 (Tableau de Bord Social) sur la situation des femmes et enfants au Cameroun, seulement 13,9% de femmes sont représentées à l'Assemblée Nationale. 12,2% des femmes ont été candidates à la dernière élection municipale de 2007 (voir Cameroon Tribune N° 8860/5059 du 01 Juin 2007). Elles ont occupé Sept(7) postes de fonction politique sur Cinquante deux (52). Une seule femme est chef traditionnelle de 1^{er} degré depuis 2001. 01 femme colonel ; Une seule femme récemment nommée Sous- préfet. Aucune femme gouverneur de région sur dix, etc.,

Recommandations :

- adopter une loi sur les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques culturelles discriminatoires liées au non respect de l'intégrité physique des personnes vulnérables
- assurer une protection effective des femmes contre les violences domestiques en leur fournissant une aide légale et un accompagnement psycho social à travers des centres d'écoute et d'accueil.
- améliorer la législation nationale pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes en promouvant leur participation citoyenne à travers l'information, le renforcement de capacités et l'automatisation.